

UBIKE

EXPERTS IN LEASING
PASSION FOR BIKING



Ubike Standard Service Package

Ubike Standard Service Package

Le plan vélo proposé par votre employeur s'accompagne du Ubike Standard Service Package. Ce service d'assurance et d'assistance est un produit Aedes et IMA. Ubike veut à travers ce service vous permettre d'utiliser votre vélo en toute sérénité tout au long de votre leasing.

En cas de sinistre ou d'assistance, veuillez consulter les conditions générales de vente détaillées auprès de votre employeur pour en savoir plus sur la couverture et ses exclusions.

Volet 1 : Assistance

Vous trouverez ici davantage d'informations sur la partie assistance, un produit Ubike en partenariat avec IMA.

a. Dépannage-remorquage du vélo

En cas de panne immobilisante en déplacement, en Belgique et jusqu'à 30 kms au-delà des frontières nationales, le Ubike Standard Service Package donne droit :

- Au remorquage du vélo vers le Ushop le plus proche de votre domicile si le dépanneur dépêché sur place ne peut pas vous rendre votre mobilité dans l'heure.
- À votre acheminement et celui de vos bagages:
 - o soit jusque chez le Ushop agréé le plus proche de votre domicile
 - o soit jusqu'à votre domicile
 - o soit jusqu'à l'endroit où vous devez vous rendre

En cas de vol, le service d'assistance organise et prend en charge vos frais de transport jusqu'à votre lieu de départ ou d'arrivée en Belgique, à concurrence d'une intervention maximale de 100 €.

Attention, ce service est limité à maximum deux interventions par an et, pour en bénéficier, vous devez vous trouver à au moins à 1 km de votre domicile et sur une voie praticable.

b. Comment bénéficiaire du service assistance ?

Il vous suffit d'appeler le +32 (0)4 340 56 23 et de mentionner votre numéro de police, votre numéro de cadre et de faire référence à Ubike. Numéro de police : MA33008241

Volet 2 : Assurance

Vous trouverez ici davantage d'informations sur la partie assurance, un produit Ubike en partenariat avec Aedes.

a. Une assurance vol

Vous serez couvert pour toute soustraction frauduleuse du (e)vélo ou de la trottinette assuré et/ou de ses accessoires pour autant que le (e)vélo ou la trottinette assuré et/ou ses accessoires ne soient pas retrouvés dans les 7 jours de la déclaration faite à la police et sous réserve que l'(e)vélo ou la trottinette assuré ait été attaché à un point d'attache fixe avec un antivol référencé.

Entre 22h et 6h du matin, en stationnement, le vélo ou l'engin de déplacement assuré doit se trouver dans un local privatif entièrement clos, couvert et fermé à clé (sans obligation d'attache à point fixe via les cadenas référencés) OU dans un local clos accessible à toute personne autorisée (avec obligation d'attache à point fixe via les cadenas référencés).

Pour les engins de mobilité dont la valeur totale TVAC est égale ou supérieur à 10.000€ (y compris options), il vous est demandé de vous équiper d'un premier cadenas (Cadenas Art*** ou Bicycle Gold ou Diamond Secure) ainsi qu'un second cadenas Art** ou un traceur GPS pour le stationnement.

Dans le cadre d'un premier vol, vous pourrez bénéficier d'un vélo de remplacement** (cfr rubrique 3 ci-dessous).

En cas de second vol au cours de votre leasing, vous serez couvert par une assurance « solde restant dû » et vous ne devrez donc plus payer les mensualités restantes.

Un vélo de remplacement en cas de vol*

En cas de vol du (e)vélo ou de la trottinette assuré survenu en cours de votre contrat de leasing, vous pourrez bénéficier d'un remplacement unique du (e) vélo ou de la trottinette assuré sans modifier ni le montant du loyer mensuel du (e)vélo ou de la trottinette assuré ni la durée initiale de la période de financement.

- ✓ En cas de vol ou perte totale entre le 1er - 12e mois, vous recevrez un bon à valoir d'une valeur de 90% de la valeur initiale du (e)vélo ou de la trottinette assuré duquel l'éventuelle franchise aura au préalable été déduite.
- ✓ En cas de vol ou perte totale entre le 13e - 24e mois, vous recevrez un bon à valoir d'une valeur de 80% de la valeur initiale du (e)vélo ou de la trottinette assuré duquel l'éventuelle franchise aura au préalable été déduite.
- ✓ En cas de vol ou perte totale entre le 25e - 36e mois, vous recevrez un bon à

valoir d'une valeur de 70% de la valeur initiale du (e)vélo ou de la trottinette assuré duquel l'éventuelle franchise aura au préalable été déduite.

Le choix du (e)vélo ou de la trottinette de remplacement (et éventuellement d'accessoires) sera fait parmi les vélos en stocks de la même catégorie d'un Ushop au choix endéans les 2 mois suivant la date de réception du bon à valoir. L'éventuelle différence de prix entre le (e)vélo ou la trottinette de remplacement et le bon à valoir devra directement être payée par l'employé au « Ushop ».

**Vérifiez avec vos ressources humaines si ce point est inclus dans votre contrat*

b. Une assurance dégâts matériels

Une indemnisation est prévue pour tout dommage au (e)vélo ou à la trottinette assuré suite à une chute, une collision, un contact accidentel en ce compris le chargement et le déchargement, un basculement, un heurt ou du vandalisme ainsi que tout dommage au (e)vélo ou à la trottinette assuré causé par un incendie ou les forces de la nature.

Toutefois le (e)vélo ou la trottinette assuré sera considéré comme déclassé si les frais de réparation sont supérieurs à la valeur du (e)vélo ou de la trottinette, déduction faite de la valeur de l'épave.

Une franchise de 50 € sera appliquée.

Attention toutefois, si le sinistre est la conséquence d'une mauvaise utilisation (état d'intoxication alcoolique, intention frauduleuse, compétition rémunérée...), les frais seront à votre charge.

Un vélo de remplacement en cas de perte totale

En cas de perte totale à la suite d'un sinistre du (e)vélo ou de la trottinette assuré survenu en cours de votre contrat de leasing, vous pourrez bénéficier d'un remplacement unique du (e)vélo ou de la trottinette assuré sans modifier ni le montant du loyer mensuel du (e)vélo ou de la trottinette assuré ni la durée initiale de la période de financement.

- ✓ En cas de vol ou perte totale entre le 1er - 12e mois, vous recevrez un bon à valoir d'une valeur de 90% de la valeur initiale du (e)vélo ou de la trottinette assuré duquel l'éventuelle franchise aura au préalable été déduite.
- ✓ En cas de vol ou perte totale entre le 13e - 24e mois, vous recevrez un bon à valoir d'une valeur de 80% de la valeur initiale du (e)vélo ou de la trottinette assuré duquel l'éventuelle franchise aura au préalable été déduite.
- ✓ En cas de vol ou perte totale entre le 25e - 36e mois, vous recevrez un bon à valoir d'une valeur de 70% de la valeur initiale du (e)vélo ou de la trottinette assuré duquel l'éventuelle franchise aura au préalable été déduite.

Le choix du (e)vélo ou de la trottinette de remplacement (et éventuellement d'accessoires) sera fait parmi les vélos en stocks de la même catégorie d'un Ushop au choix endéans les 2 mois suivant la date de réception du bon à valoir.

L'éventuelle différence de prix entre le (e)vélo ou la trottinette de remplacement et le bon à valoir devra directement être payée par l'employé au « Ushop ».

c. Une assurance dommages corporels (uniquement valable pour les speedpedelecs)

Une indemnisation est prévue pour tout dommage corporel résultant d'une chute, collision, ou d'un un contact accidentel avec le (e)vélo ou la trottinette assuré. Cette indemnisation porte sur :

Un décès

Aedes verse au conjoint, non divorcé ou séparé de corps, et à défaut aux héritiers légaux de l'assuré décédé jusqu'au 2ème degré inclusivement, un capital de 25.000 €.

Une invalidité permanente

Le capital versé à l'assuré en cas d'invalidité permanente est déterminé comme suit :

- lorsque le taux d'invalidité permanente est compris entre 1% et 25% inclus : 250 € par % d'invalidité ;
- lorsque le taux d'invalidité permanente est compris entre 26% et 100% inclus: 500 € par % d'invalidité ; limité à un plafond de 25.000 €.

Des frais de traitement médical

Jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 2.500 € par assuré et par sinistre, Aedes rembourse les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation ou de clinique ou de cure thermale nécessités par le traitement médical prescrit à l'assuré pour remédier aux conséquences du sinistre, jusqu'à la consolidation des lésions, pendant une durée maximum de 3 ans et ce, après intervention de votre mutuelle.

Une formule forfaitaire : un surplus peut être réclamé en protection juridique à partir du moment où un véhicule automoteur est impliqué.

Veuillez consulter les conditions générales de vente si vous voulez en savoir davantage sur les exclusions.

d. Une assurance responsabilité civile

Est couverte, conformément à la loi du 21 novembre 1989 et aux conditions qui suivent, la responsabilité civile que vous avez encouru à la suite d'un sinistre causé en Belgique par le (e)vélo ou la trottinette assuré que ce soit en Belgique ou dans un autre pays de l'union européenne. La garantie est accordée pour les

sinistres survenus sur la voie publique ou sur les terrains publics ou privés.

Tout cas d'assurance doit être signalé dans les 48h suivant le vol ou le sinistre à insurance@ubike.be

Volet 3 : Entretien

Dès l'activation de votre contrat de leasing, vous disposez d'un budget annuel pour des entretiens préventifs ou des petites réparations. Notez que votre budget se renouvelle chaque année à la date anniversaire de votre contrat et n'est donc pas cumulable d'une année à l'autre.

a. A quoi sert mon budget d'entretien ?

Le budget d'entretien est utilisable pour toutes sortes de petites réparations (crevaisin, changement de plaquettes de freins...) ainsi que pour des maintenances préventives (serrer les freins, huiler la chaîne...) dus à l'utilisation du vélo. L'achat d'accessoires vélo n'est pas autorisé avec le budget entretien. Vous pouvez consulter le solde disponible à cet effet à tout moment sur : ubike-information.com sous l'onglet « Voucher ». Il vous suffit d'encoder votre adresse mail (la même que celle utilisée pour la commande de votre vélo).

b. Comment fonctionne mon voucher ?

Votre vélo peut être entretenu dans le Ushop de votre choix.

Contactez votre Ushop pour prendre rendez-vous. Sur place, mentionnez votre nom, votre prénom et votre employeur afin que l'Ushop puisse vérifier votre solde disponible.

L'Ushop se charge de la réparation ou de l'entretien de votre vélo et envoie la facture directement à Ubike. Si le montant à facturer est supérieur au solde disponible, vous devrez payer la différence directement à l'Ushop.